



Babylone. De nombreux Juifs avaient épousé des femmes étrangères. Lorsqu'Israël entrera en pays de Canaan, il sera le maître et pourtant, un danger d'assimilation le guettera encore: celui de vouloir devenir un peuple « comme les autres ». ii n'est plus soumis, certes, au danger de fusion dans le milieu non-juif environnant mais il risque, s'il est bien installé dans son pays, de vouloir ressembler aux autres peuples, d'imiter leur mode de vie et d'oublier sa spécificité de peuple élu par D... C'est pourquoi le verset poursuit : « Et vous ne suivrez pas leurs lois ». Rachi pose la question: « Que nous ajoute le verset ? De quelles lois s'agit-il ? De leur culture et de leurs mœurs, comme la fréquentation des théâtres et des stades ! » Ce passage de la Torah est donc introduit par le verset (18, 2): «Parle aux Enfants d'Israël et dis-leur: "Je suis l'Et. votre D." ». C'est Moi qui vous ai dit au Sinaï « Je suis l'Et. ton D. » explique Rachi. « Vous avez accepté Ma royauté et vous devez dorénavant accepter Mes décrets. Je viens vers vous en tant que Hachem (attribut de miséricorde) Elokékhèm (attribut de justice). Sachez Qui émet ces décrets pour vous: Celui qui juge pour vous punir et Qui est fidèle pour vous récompenser ». Ici la Torah ne laisse aucune ambiguïté: le peuple d'Israël ne doit adopter les mœurs des autres nations ni s'il est soumis par elles (comme en Égypte) ni s'il est maître sur sa terre (comme en Canaan). Aujourd'hui plus que jamais, ces deux formes d'assimilation guettent le peuple juif. Soit il veut s'identifier à la civilisation qui l'entoure dans

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS NAHALOT - CE CHABBAT

SARAH IMY BAT RIVKA Z"L	13 IYAR - 30 AVRIL	AHARE MOT
EMILE BEN ESTHER Z"L	13 IYAR - 30 AVRIL	KEDOCHIM
SIMHA BAT RAHEL AMGAR Z"L	14 IYAR - 1 MAI	
MEYER MICHEL BAR ROSA Z"L	15 IYAR - 2 MAI	
COHEN GEORGES ELIEZER Z"L	16 IYAR - 3 MAI	
SOL BAT RAHEL Z"L	17 IYAR - 4 MAI	

KIDDOUCH CHABBAT

Est commendité par: M.DAVID AMGAR pour la nahala de sa mère SIMHA BAT RAHEL Z"L

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est commendité par: Mme CHRQUI GEORGETTE pour la nahala de sa tante SARAH IMY BAT RIVKA Z"L

son pays d'exil, soit, vivant sur sa terre, il veut perdre sa spécificité en prônant un nationalisme laïc pour être semblable à toutes les nations. Sachons résister à ces deux tentations en étant fiers d'appartenir au peuple élu, en restant fidèles à sa Torah et nous mériterons l'immense récompense que D. nous promet.

CHABBAT SHALOM ISRAËL

HORAIRE DES OFFICES 2026 - 5786

- ◆ **VENDREDI 24 AVRIL 2026 - 7 IYAR 5786** [LE SOIR OMER 23](#)
ALLUMAGE DES BOUGIES: 19h34 (pas avant 18h24)
MINHA KABBALA CHABBAT SUIVIE D'ARVIT 18h30
- ◆ **CHABBAT 25 AVRIL 2026 - 8 IYAR 5786** [LE SOIR OMER 24](#)
CHAHRIT: 8h45 - COURS DU CHABAT APRÈS MIDI 18:10
MIN'HA DE CHABBAT À 19h10 - SÉOUDA SHLISHIT
FIN DE CHABBAT 20h42 - RABBENOU TAM 21h05
- ◆ **DIMANCHE 26 AVRIL 2026 - 9 IYAR 5786** [LE SOIR OMER 25](#)
CHA'HARIT 7h30 - MIN'HA 19h20 SUIVI DE ARVIT
- ◆ **HORAIRE DES OFFICES DE LA SEMAINE**
CHA'HARIT 6h00 - 7h00 - MIN'HA 19h20 SUIVI DE ARVIT



INFORMATION: www.hekhalshalom.com
Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Harari
T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca
Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents
Ovadia ben Merav Harari Z"L et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L



PARACHA AHARÉ-MOT KÉDOSHIM

CHABBAT 25 AVRIL 2026 - 8 IYAR 5786 Vol.13 No.30

Allumage des nérot: 19h34 - Fin de Chabbat: 20h42



PARACHA AHARÉ-MOT KÉDOSHIM En bref

Par le mérite de nos patriarches - Lévitique 16, 1 - 20, 27

À la suite du décès de Nadav et Avihou (cf. paracha Chemini), Dieu met en garde contre toute entrée intempestive dans le sanctuaire. Seul le Cohen Gadol (le Grand Prêtre) peut, une fois l'an, à Yom Kippour pénétrer dans le Saint des Saints pour y offrir l'encens. Un autre trait du service du Jour du Pardon est le tirage au sort entre deux boucs qui détermine lequel sera offert en sacrifice à Dieu et lequel sera désigné pour emporter toutes les fautes des enfants d'Israël dans le désert; La paracha A'harei enjoint également de n'apporter de sacrifices qu'au Temple et interdit formellement la consommation du sang. Elle énonce les lois interdisant l'inceste et les autres relations prohibées. La paracha Kedochim commence par cette injonction: « Soyez saints, car Je suis saint, Moi, l'Eternel votre Dieu. » À sa suite sont énoncées de nombreuses mitsvot (commandements) par l'accomplissement desquelles le Juif se sanctifie et établit un lien avec la sainteté de Dieu. Ces mitsvot incluent la prohibition de l'idolâtrie, la mistva de tsédaka (charité), le principe de l'égalité de tous devant la justice, le Chabbat, la moralité sexuelle, l'honnêteté en affaires, l'honneur et la crainte des parents, le caractère sacré de la vie. C'est aussi dans la paracha Kedochim qu'est exprimé le principe que Rabbi Akiva qualifie de cardinal et dont Hillel dit « c'est là toute la Torah, le reste en est le commentaire »: aime ton prochain comme toi-même.



Rabbin Jérémie Asséraf

HAFTARAH

AHARÉ -MOT KÉDOSHIM En bref Amos 9:7-15 .

La haftarah de cette semaine prédit les exils et les châtements qui s'abattront sur les Juifs pour s'être égarés en suivant les voies des païens – un comportement que la lecture de la Torah de cette semaine proscrit. Le prophète Amos transmet le message de Dieu, rappelant au peuple sa bonté envers lui : l'avoir fait sortir d'Égypte et l'avoir choisi comme son peuple élu. Cependant, à cause de leurs méfaits, Dieu détruira le royaume du Nord d'Israël, mais n'anéantira pas complètement la maison de Jacob. Les Juifs seront dispersés parmi les nations, mais ils retourneront finalement sur leur terre, au jour de la rédemption. Dieu rétablira alors la maison de David dans sa gloire passée et la paix et l'abondance régneront sur le pays. La haftarah se termine par la promesse de Dieu : « Je ramènerai les captifs de mon peuple Israël ; ils rebâtiront les villes dévastées et les habiteront ; ils planteront des vignes et boiront leur vin, ils feront des jardins et mangeront leurs fruits. Je les planterai sur leur terre, et ils ne seront plus déracinés de la terre que je leur ai donnée, dit l'Éternel, votre Dieu. »

ÊTRE SAINT DANS LE QUOTIDIEN

Le grand saint, Rabbi Israël de Rouzhin, fit halte dans une auberge avec plusieurs de ses 'hassidim pour y passer la nuit. Le lendemain matin, l'un de ses disciples remarqua que l'aubergiste s'affairait diverses tâches avant de réciter la prière du matin. < Peut-être devriez-vous prier? », suggéra l'un des 'hassidim. < Il y a de grands Rebbéim qui prient aussi tard >, répondit l'aubergiste. Le 'hassid répondit par une parabole : « Lorsque votre épouse vous sert le dîner en retard, vous vous

fâchez. Mais si elle vous sert un repas spécial, avec de la viande et des légumes somptueusement préparés, vous lui pardonnez volontiers le retard. En revanche, si elle ne vous sert qu'un simple bortsch, vous estimerez que votre colère est justifiée. » L'aubergiste répliqua aussitôt : « Quand on aime vraiment sa femme et qu'elle vous aime, on ne se fâche jamais, quel que soit le repas qu'elle vous sert, et quel qu'en soit le moment. » Certains commentateurs interprètent le verset de la lecture de la Torah de cette semaine « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » comme faisant allusion à D.ieu. Cela implique que D.ieu est comme un ami bien-aimé avec qui nous partageons une relation profonde et englobante, un lien qui ne se limite pas à notre manière de prier et d'étudier, mais inclut également la façon dont nous menons tous les aspects de notre vie.

COMMENTAIRE SUR LA PARACHA

PAR LE MÉRITE DE NOS PATRIARCHES

« C'est avec cela (be-zot) qu'Aaron entrera dans le Sanctuaire... » (17, 3). Le mot Zot (Zayin, Aleph, Tav) est formé, selon un commentateur, par les premières lettres de l'expression Zekhout Avot Temimim: le mérite des Ancêtres intègres. Le Grand Prêtre, chargé le jour de Yom Kippour d'intercéder en faveur de l'ensemble du peuple juif, ne pourra mener sa mission à bien que s'il peut faire état des immenses mérites des Grands qui l'auront précédé. Dans le même ordre d'idées, un midrach précise d'ailleurs, à propos des sacrifices qu'apportait le grand prêtre le jour du Grand Pardon qu'un «...taureau issu de gros bétail » se rapporte



à Avraham pour lequel le verset dit: « Il courut vers le bétail » (Beréchit 18) lorsqu'il offrit l'hospitalité aux anges qui lui rendaient visite. «...Comme holocauste ('ola)...» se rapporte à Yits'hak, « l'holocauste intégral », acceptant de plein gré d'être offert à l'Et. « Les deux chevreaux de caprins... » se rapportent à Ya'akov qui avait préparé deux chevreaux pour mériter de recevoir la bénédiction de son père. Avraham est, disent nos Sages, celui qui a mis l'accent sur l'intégralité morale dans les rapports entre les hommes (guemilout 'hassadim). Yits'hak a fait porter ses efforts sur les relations de l'homme envers D. (Avoda) alors que Ya'akov représente la Torah dans son étude et son accomplissement intégral. Le traité des Principes (I) relate que le monde repose sur trois bases : « la Torah, la Avoda et la Guemilout 'hassadim ». À Yom Kippour, ce jour de confrontation suprême avec D., le grand prêtre devait être conscient d'être le dépositaire des valeurs morales de nos Ancêtres qui constituent le fondement même de la marche de l'Univers. Ces valeurs, il ne pourra les trouver qu'en se tournant vers le passé, vers ses ancêtres qui avaient atteint une quasi-perfection dans l'accomplissement de la Volonté divine. Mais pourquoi passer par cette référence continue à nos patriarches pour fixer notre ligne de conduite ? Est-elle si essentielle pour nous ?

Le 'Hatam Sofer donne une explication sur le débat qui oppose Rachi et Ramban sur le deuxième verset de Kédochim : «Soyez saints... » La sainteté s'acquiert-elle en allant au-delà ? D'après Na'hmanide, notre devoir ne consiste pas seulement à accomplir intégralement les impératifs de la Torah mais à faire plus, à "dépasser la ligne" sous peine de rester en-deçà d'elle. Le 'Hatam Sofer demande très judicieusement à quel titre la Torah nous introduit dans le domaine des 'houmrot alors qu'elle aurait pu insérer l'injonction « Soyez saints... » dans le domaine général et si vaste des lois de la Torah. En réalité, l'accomplissement d'une mitsva comporte évidemment une forme extérieure, l'acte proprement dit, et un contenu intérieur, la conviction, la flamme qui anime cet acte. Par la force de l'habitude, on risque, dans la pratique quotidienne des mitsvot, de ne plus déceler la valeur interne des commandements et de tomber dans un formalisme sans âme. C'est pour cela, explique le 'Hatam Sofer,

que la Torah a intentionnellement réservé un domaine où la rigueur de la législation n'est pas absolue. En effet, on ne peut aller au-delà de ce qui nous est demandé que si l'on est animé d'une conviction intérieure et d'un enthousiasme sincères. Or, c'est seulement en nous inspirant de la vie exemplaire de nos Patriarches que nous réussirons à insuffler une vitalité et un dynamisme à la pratique de nos mitsvot qui nous conduiront à la Kédoucha, comme nous le recommande la Torah.

LES DEUX FORMES DE L'ASSIMILATION

« ... C'est Moi l'Et. qui suis votre D.! Les pratiques du pays d'Égypte où vous avez demeuré, ne les imitez pas et les pratiques du pays de Canaan où Je vous emmène, ne les adoptez pas et ne suivez pas leurs lois » (18,2-3). Rachi rapporte que D. nous met en garde sur ce qui va se passer aux temps de Ezra où une partie des Enfants d'Israël a épousé des femmes non-juives. Pourtant ce verset introduit le passage où la Torah parle des relations incestueuses qui étaient pratiquées à l'excès dans ces pays alors que l'interdiction des mariages mixtes est exposée, elle, dans Devarim 7, 3. Dans ces conditions, de quelle faute la Torah parle-t-elle ici ? Le 'Hatam Sofer répond à cette question en expliquant le double avertissement du verset: n'imitiez ni les pratiques du pays d'Égypte ni celles du pays de Canaan. Ces pratiques distinctes désignent deux sortes de processus d'assimilation symbolisées par deux formes différentes de mariages mixtes. **1)** Les pratiques de l'Égypte : il s'agit de l'assimilation due à la galout. La nation dominatrice exerce son influence, de gré ou de force, sur les Juifs exilés en son sein comme si un non-Juif (la nation dominatrice) prenait une fille d'Israël (les Juifs soumis à cette nation). La Torah nous ordonne de résister à cette forme d'assimilation que les nations nous imposent soit par la force (les décrets de la Grèce, Rome, l'Espagne, la Russie), soit par la ruse (en nous séduisant par l'attrait superficiel de leur culture). **2)** Les pratiques de Canaan : cela désigne l'assimilation du peuple d'Israël en position de force sur sa terre comparable à un Juif (Israël indépendant) qui épouserait une non-Juive (ce Juif veut adopter la civilisation des non-juifs). C'est ce qui s'est passé, au sens propre, au temps d'Ezra, lorsqu'Israël fut de retour sur sa terre après l'exil de



CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET RÉGRETTE
HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l. ET A ÉTÉ COMMENDITÉ PAR
MARC ELBAZ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l. ET DE YAACOV SALTIEL Z"l. .
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530 POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

